

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOL

## ARRETE DU MAIRE

### A\_2022\_105 REGLEMENTATION ACCES ET CIRCULATION DANS LES MASSIFS FORESTIERS



Le Maire de la Commune de SAINT CHRISTOL,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-2 ;

VU le Code Forestier ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques actuelles défavorables sur la commune de Saint-Christol et notamment les conditions caniculaires ;

CONSIDERANT la très forte sécheresse impactant l'ensemble de la commune de Saint-Christol et le déficit important en eau ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** L'accès des personnes ainsi que la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les chemins non revêtus sur l'ensemble des massifs de la commune de Saint-Christol sont INTERDITS.

**Article 2 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- \* aux résidents dont le domicile est situé à l'intérieur des massifs concernés et qui doivent emprunter l'itinéraire le plus court pour y accéder ;
- \* aux usagers des établissements recevant du public dont l'établissement est situé à l'intérieur des massifs concernés et qui doivent emprunter l'itinéraire le plus court pour y accéder ;
- \* aux agents des administrations, des établissements publics, des collectivités locales et territoriales intégrées dans l'ordre d'opération feu de forêt, ainsi qu'aux membres des comités feux de forêts, revêtus des marques distinctives de leur fonction ;

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour une durée de 15 jours. En cas de persistance des conditions météorologiques, l'arrêté pourra être prorogé.

**Article 4 :** Le Maire est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, d'application immédiate, dont l'ampliation sera adressée au Préfet de Vaucluse.

Fait à Saint-Christol, le 21 juillet 2022

Le Maire,  
Henri BONNEFOY

